

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX DE GRUTAGE MISE EN PLACE DE CONTENEUR
CORNICHE FRANÇOIS FABRE
SOCIETE IMPERIAL LEVAGE**

NOUS, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 19 février 2019 de Monsieur Jean-Marie POGGIO (courriel : poggiojm@gmail.com) pour la Société IMPERIAL LEVAGE – sise : 44 rue de l'Evolution – ZAC des Bousquets – 83390 CUERS (courriel : richard.roux@imperial-group.fr),
VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Var – Direction des routes – Pôle Technique - 83150 BANDOL
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux de grutage pour le déchargement de deux conteneurs type restaurant sur la plage du Grand Vallat – Corniche François Fabre sont autorisés :

LE LUNDI 1^{er} AVRIL 2019 DE 08H00 A 16H00
(En cas d'intempérie, ce jour sera reporté au Mercredi 03 Avril 2019)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et des restrictions de circulation seront apportées lors du déchargement de ces conteneurs :

- Corniche François Fabre à hauteur de la copropriété La Résidence, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneau K10.
- Corniche François Fabre à sa jonction avec la rotonde souterraine rejoignant la RD 559, la circulation sera barrée le temps du déchargement.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **13 MARS 2019**

Jean-Paul JOSEPH
Le Maire de Bandol,
Pour le Maire
Valérie BOURON
8ème Adjointe
Déléguée à la Sécurité